HUNDRED AND SEVENTY-SECOND MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 3 December 1948, at 3.30 p.m.

Chairman: Mrs. Bodil BEGTRUP (Denmark), *later* Mr. Charles MALIK (Lebanon).

102. Extension during 1949 of the United Nations Appeal for Children and amendment of the relevant resolution adopted by the Economic and Social Council *(continued)*

Mr. SUTCH (New Zealand) regretted that at the previous meeting Mr. Ording had not expressed an official point of view; the Committee should not have authorized him to state his personal opinions, since the General Assembly could not give a hearing to private individuals. He feared that, in doing so, the Third Committee might already have created a precedent.

The representative of the United States should not reply to questions put by a private individual. If she did so, the Committee would be creating another precedent.

The New Zealand delegation did not wish to make any observations on the semi-official exchanges of opinion which had preceded Mr. Ording's statement, but warned the Committee against the danger of creating the two precedents to which it had just referred.

He considered that Mrs. Roosevelt should make a general statement without replying directly to the questions raised by Mr. Ording.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) wished to be assured that no precedent had been created. She asked the Chairman to decide the question.

The CHAIRMAN held that no precedent had been established. It was well known that Mr. Ording was an adviser to the Secretary-General, and that was why the Committee had wished to ascertain his opinion. No delegation was under any obligation to reply to him.

Mr. ORDING regretted the difficulties he had caused and requested Mrs. Roosevelt to make a general statement, bearing in mind, however, the questions he had raised.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) stated that the principle object of draft resolution A/C.3/369 was to restrict the use of the title "United Nations Appeal for Children" (UNAC). She was anxious that collections made by national organizations, and not intended for the International Children's Emergency Fund, should be made in the name of each nation. She did not consider that the draft resolution would present any obstacle to the success of the United Nations Appeal for Children. Neither the incorporation of UNAC in the International Children's Emergency Fund (ICEF), nor the other provisions of the draft resolution would in any way prevent the specialized agencies, churches or charitable organ-

CENT SOIXANTE-DOUZIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 3 décembre 1948, à 15 h. 30.

Présidente: Mme Bodil BEGTRUP (Danemark), *puis:* M. Charles MALIK (Liban).

102. Prolongation pendant l'année 1949 de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance et modification de la résolution adoptée par le Conseil économique et social à ce sujet *(suite)*

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) regrette que M. Ording n'ait pas défini, à la séance précédente, un point de vue officiel. La Commission n'aurait pas dû l'autoriser à exprimer des opinions personnelles parce que l'Assemblée générale ne peut entendre de personnes privées. Il craint que la Troisième Commission, l'ayant fait, n'ait déjà créé un précédent.

La représentante des Etats-Unis ne devrait pas répondre aux questions posées par une personne privée. Si elle le faisait, la Commission créerait un autre précédent.

La délégation de la Nouvelle-Zélande n'a pas voulu faire d'observations sur les échanges de vues officieux qui ont précédé la déclaration de M. Ording, mais elle met la Commission en garde contre le danger qu'il y aurait à créer les deux précédents dont elle vient de faire mention.

M. Sutch exprime l'avis que Mme Roosevelt devrait faire une déclaration d'ordre général sans répondre directement aux questions posées par M. Ording.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) désire s'assurer qu'aucun précédent n'a été créé. Elle demande à la Présidente de trancher cette question.

La PRÉSIDENTE estime qu'aucun précédent n'a été établi; tout le monde sait que M. Ording est conseiller du Secrétaire général et c'est pour cela que la Commission a voulu connaître son opinion. Aucune délégation n'est obligée de répondre à M. Ording.

M. ORDING regrette d'avoir causé des difficultés et demande à Mme Roosevelt de faire une déclaration d'ordre général, tout en tenant compte des questions qu'il a posées.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) précise que le projet de résolution A/C.3/369 a pour but principal de restreindre l'usage du nom: "Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance" (UNAC). Elle voudrait que les collectes faites par des organisations nationales et non destinées au Fonds international de secours à l'enfance soient faites au nom de chaque nation. Elle n'estime pas que le projet de résolution fasse obstacle au succès de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance. Ni le fait d'incorporer l'UNAC dans le Fonds international de secours à l'enfance (FISE), ni les autres dispositions du projet de résolution n'empêcheront les institutions spécialisées, les églises

izations from contributing to the success of the appeal.

Mrs. CORBET (United Kingdom) wished to reply to Mr. Ording's observations. If she omitted to do so, his observations would be liable to influence opinion against the solution consisting of entrusting the Economic and Social Council with the task of determining the policy of the Appeal, of advising the Secretary-General on administrative questions arising in connexion with the Appeal and of surveying the progress made. It had been said that the United Nations Appeal for Children did not have sufficient funds to continue its work until the next session of the Council, but the last paragraph of the United Kingdom draft resolution (A/C.3/391) was aimed at overcoming the difficulty. In order to remove all doubt, Mrs. Corbet asked the representative of UNAC whether the funds at the disposal of the organization would permit it to continue its work until the next session of the Council.

Mr. SIMON (Acting Director of the United Nations Appeal for Children) stated that the remaining funds were sufficient only to pay a limited staff until the next session of the Council. It would be necessary to vote additional funds for any new programme.

Mrs. LIONAES (Norway) began by pointing out that the Norwegian amendment (A/C.3/390) did not eliminate UNAC nor seek to introduce a line of action based on a new principle. A new principle was in fact introduced by the joint amendment (A/C.3/369), which stipulated that the proceeds of all collections made in every country should be contributed to ICEF. The Norwegian amendment exactly reproduced the terms of resolution 45 (IV) of the Economic and Social Council, which was the basis for the agreements concluded between the Secretary-General and the national committees. The Norwegian amendment would result in the retention of that resolution.

In that connexion, it must be pointed out that, according to the available information, the agreements concluded had given ICEF 11 million dollars out of the total contributions of 30 million dollars. The Norwegian amendment had the advantage of not requiring each country to contribute the total sum collected to ICEF. As a result of shortages of foreign exchange, only ten of the seventy countries contributing to ICEF had given that organization their total collections. It was therefore difficult to undersand how countries which had not given ICEF the total sum received in response to the Appeal could vote for the joint draft resolution and not vote for the Norwegian amendment.

If the joint draft resolution were to be adopted, the Scandinavian countries and Norway, in particular, would not be in a position to respond to the Appeal, since they were obliged to consider not only the problem of foreign exchange but also the situation which would result for many of the large charitable organizations engaged in relief work in foreign countries in accordance with the principles established by the United Nations. Those organizations had already proved their value.

ou les organisations bénévoles de contribuer au succès de cet appel.

Mme CORBET (Royaume-Uni) désire répondre aux remarques de M. Ording. Si elle ne le faisait pas, les observations de M. Ording seraient susceptibles d'influencer l'opinion contre la solution qui consiste à charger le Conseil économique et social de déterminer la politique de l'Appel, de donner des avis au Secrétaire général sur les questions administratives qui se posent à propos de l'Appel et de surveiller les progrès réalisés. On a dit que l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance ne dispose pas de fonds suffisants pour poursuivre ses activités jusqu'à la prochaine session du Conseil, mais le dernier paragraphe du projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.3/391) cherche à répondre à cette préoccupation. Pour dissiper tout doute, elle demande au représentant de l'UNAC si les fonds dont dispose cet organisme lui permettront de continuer ses activités jusqu'à la prochaine session du Conseil.

M. SIMON (Directeur par intérim de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance) déclare que les fonds qui restent suffiront seulement à rétribuer un personnel restreint jusqu'à la prochaine session du Conseil. Pour tout nouveau programme d'exécution, il serait nécessaire de voter des fonds additionnels.

Mme LIONAES (Norvège) affirme tout d'abord que l'amendement de la Norvège (A/C.3/390) n'élimine pas l'UNAC et ne cherche pas à introduire une ligne de conduite fondée sur un principe nouveau. C'est l'amendement commun (A/C.3/369) qui introduit un principe nouveau en stipulant que le produit de toutes les collectes effectuées dans chaque pays sera versé au FISE. L'amendement norvégien reproduit les termes exacts de la résolution 45 (IV) du Conseil économique et social, qui sert de base aux accords conclus entre le Secrétaire général et les comités nationaux. L'amendement norvégien aurait pour effet de maintenir cette résolution.

A ce sujet, il faut dire que, d'après les renseignements recueillis, les accords conclus ont donné au FISE 11 millions de dollars sur le chiffre total des contributions, qui était de 30 millions de dollars. L'amendement de la Norvège a l'avantage de ne pas obliger les pays à verser au FISE le total des collectes. En raison de la pénurie de devises, dix seulement des soixante-dix pays qui ont contribué au FISE ont donné à cet organisme la totalité de leurs collectes. Il est donc difficile de comprendre comment les pays qui n'ont pas donné au FISE toutes les sommes versées en réponse à l'Appel peuvent voter en faveur du projet de résolution commun et comment ils peuvent ne pas voter en faveur de l'amendement de la Norvège.

Si le projet de résolution commun était adopté, les pays scandinaves, et notamment la Norvège, ne pourraient pas répondre à l'Appel parce qu'il leur faudrait prendre en considération non seulement le problème des devises, mais aussi la situation où se trouveraient beaucoup de grandes organisations bénévoles qui fournissent des secours à l'étranger en se conformant aux principes énoncés par l'Organisation des Nations Unies. Or ces organisations ont déjà fait leurs preuves.

She proposed to clarify sub-paragraph *a* of her amendment as follows: "As to the disposal of the national collections *between ICEF and other institutions*". The words "other institutions" would secure the inclusion of both United Nations and national institutions.

Furthermore, if an appeal for relief work was to be well organized, the national committees must be inspired by a lofty ideal and must receive encouragement. ICEF was primarily charged with the disposal of funds received and UNAC with their collection. Those were two separate functions and, since all specialization was valuable, the two organizations must be allowed to perfect their work.

The Netherlands delegation had proposed an amendment providing that so far as possible the proceeds of the collections in each country should be used for the benefit of ICEF under agreements to be concluded between the Secretary-General and the national committees (A/C.3/396). The representative of Norway accepted that amendment.

Mr. THURROTT (Canada) wished to reply to some of the objections raised to the joint draft resolution, of which he was a co-author. He recalled that the existence of the two organizations, ICEF and UNAC, had caused a great deal of confusion with the result that certain countries had not made any contribution. There were difficulties in the way of renewing a campaign on the same basis; in Canada, among other countries, the local group responsible for collecting funds for ICEF had already stated that it could not collaborate with other organizations.

Mr. CONTOUMAS (Greece) found it difficult to choose between the various draft resolutions submitted. He was merely concerned to ensure that no country should be prevented from retaining the total sum collected for use in its own territory, if that was necessary. He thought the Netherlands amendment (A/C.3/396) to the Norwegian amendment might provide an answer to that problem. He pointed out that in its current circumstances it was difficult for Greece to ask its people to make contributions for foreign children in view of the conditions under which so many Greek children were living. Of the funds obtained as a result of the last campaign, 10 per cent had been allocated to ICEF on condition that it was spent within the country, 40 per cent to the Greek National Committee, and 50 per cent to a relief organization under the patronage of the Queen, which dealt mainly with the sorely tried areas of Northern Greece.

Mr. SUTCH (New Zealand) reminded the representative of India that the anti-tuberculosis campaign undertaken by the International Children's Emergency Fund in co-operation with the World Health Organization extended to Ceylon, Egypt, India, Lebanon, Mexico and Pakistan in addition to Europe, China, Morocco and Tunisia.

He pointed out that if India and Pakistan wished to launch an appeal in their own countries, they were, under the terms of the joint draft reso-

Mme Lionaes propose de clarifier l'alinéa *a* de son amendement comme suit: "en ce qui concerne *la répartition entre le FISE et les autres institutions* du produit des collectes effectuées dans chaque pays". En disant "autres institutions", on inclut à la fois les institutions de l'Organisation des Nations Unies et les institutions nationales.

D'autre part, Mme Lionaes souligne que pour bien organiser un appel pour une œuvre de secours, il faut que les comités nationaux s'inspirent d'une idée élevée et qu'ils soient encouragés. Le FISE est surtout chargé de la distribution des recettes, l'UNAC est chargé de faire la collecte: ce sont là deux choses différentes, et, comme toute spécialisation est désirable, il faudrait permettre à ces deux organismes de se perfectionner.

La délégation des Pays-Bas a proposé un amendement stipulant que, dans la mesure du possible, le produit des collectes effectuées dans chaque pays sera utilisé au profit du FISE, conformément à des accords qui seront conclus entre le Secrétaire général et les comités nationaux (A/C.3/396). La représentante de la Norvège accepte cet amendement.

M. THURROTT (Canada) désire répondre à certaines objections soulevées contre le projet de résolution commun dont il est l'un des auteurs. Il rappelle que l'existence des deux organismes, le FISE et l'UNAC, a causé une grande confusion dans bien des esprits, ce qui fait que certains pays n'ont fourni aucune contribution. Des difficultés s'opposent au renouvellement d'une campagne sur les mêmes bases; au Canada, notamment, le groupe local responsable des collectes pour le FISE a déjà déclaré qu'il ne pouvait collaborer avec d'autres organismes.

M. CONTOUMAS (Grèce) trouve difficile de faire un choix entre les divers projets de résolution qui ont été présentés. Il voudrait simplement qu'aucun pays ne soit empêché, si cela est nécessaire, de retenir jusqu'à la totalité des sommes recueillies pour qu'il en soit fait usage dans le pays même. Il croit que l'amendement des Pays-Bas (A/C.3/396) à l'amendement norvégien fournirait une réponse à cette préoccupation. Il rappelle que les circonstances où se trouve la Grèce rendent difficile de demander aux habitants d'apporter leur contribution pour des enfants étrangers, étant donné les conditions de vie de tant d'enfants grecs: Des fonds obtenus à la suite de la dernière campagne, 10 pour 100 ont été versés au FISE, à la condition qu'ils fussent dépensés dans le pays, 40 pour 100 au Comité national grec, 50 pour 100 à une organisation de secours placée sous le patronage de la Reine et qui s'occupe surtout des parties éprouvées du Nord de la Grèce.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) rappelle à la représentante de l'Inde que la campagne antituberculeuse entreprise par le Fonds international de secours à l'enfance en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé s'étend à Ceylan, l'Egypte, l'Inde, le Liban, le Mexique et le Pakistan, outre l'Europe, la Chine, le Maroc et la Tunisie.

Il précise qu'aux termes du projet de résolution commun, l'Inde et le Pakistan, s'ils veulent lancer un appel dans leur pays, demeurent

lution, completely free to dispose of the sum received. According to their wishes, they could allocate it in whole or in part to ICEF or use it for their own relief work. Under the same draft resolution New Zealand was similarly free specifically to allocate the proceeds of the next collection made in that country partly to ICEF and partly to Palestine refugees.

There had been some confusion in the matter. The object of the draft resolution was not to prevent the free distribution of the proceeds of collections, but to forbid the use of the title United Nations Appeal for Children in cases where the funds were not wholly destined for that Organization. The question at issue was in effect to decide in which cases a national committee might be authorized to use the title when organizing a collection. An advisory committee had been set up to assist the Secretary-General in that purpose. It was, however, just as impossible for the Secretary-General as for the Advisory Committee to ensure that the funds received were used in conformity with the principles of the United Nations, which had neither observers nor advisors to guarantee, for example, that distribution would take place without racial, religious or political discrimination. Irregularities might occur in the course of a campaign for which neither the Secretary-General nor the United Nations Appeal for Children should be held responsible. For that reason the Secretary-General and the Advisory Committee were asking to be relieved of that responsibility, which the International Children's Emergency Fund was also no longer in a position to fulfil.

As regards the objections raised by the representative of Norway, Mr. Sutch pointed out that if the proceeds of the collection were contributed to ICEF, it did not follow that it was necessary to export money. ICEF could make use of the money it received in the country in which the collection had been made and was already following that practice.

He considered that all the amendments to the joint draft resolution merely served to weaken its text. The Australian amendment to the second paragraph of the preamble, consisting of the introduction of the words "throughout the world" with regard to ICEF's sphere of action, ignored that organization's need to develop its activities in accordance with its resources.

In conclusion, he emphasized that control of the United Nations Appeal for Children by the International Children's Emergency Fund would meet the twofold wish of the Secretary-General, namely, to simplify the administration of the Appeal and to remove all causes of confusion.

Mr. Jooste (Union of South Africa) said his country was not in favour of prolonging the United Nations Appeal for Children in 1949. The success of the collection organized in the Union of South Africa in 1948 had been due to the concentration of efforts on the United Nations Appeal to the detriment of charitable organizations; that could not be repeated. The Union of South Africa would, however, attempt to conform with the decision adopted. In his delegation's opinion it would be preferable not to deprive ICEF of the

entièrement libres de disposer du montant recueilli; ils peuvent, selon leur désir, le verser en totalité ou en partie au FISE ou l'utiliser pour leurs propres œuvres de secours. De même, la Nouvelle-Zélande est libre, en vertu de ce projet, de destiner spécifiquement le produit de la prochaine collecte effectuée sur son territoire en partie au FISE et en partie aux réfugiés palestiniens.

Il y a eu confusion. En réalité, le but de ce projet n'est pas d'empêcher la libre répartition du produit des collectes, mais d'interdire l'utilisation du nom de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance lorsque les fonds ne sont pas entièrement destinés à cet organisme. La question se pose, en effet, de savoir dans quels cas l'on peut autoriser un comité national à utiliser le nom de l'Appel lorsqu'il organise une collecte. Une commission consultative chargée d'assister le Secrétaire général a été créé à cet effet. Mais il est impossible, tant au Secrétaire général qu'à la Commission consultative, de vérifier si les fonds recueillis sont employés conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies, car l'Organisation n'a ni observateurs ni conseillers pour assurer, par exemple, une distribution ne s'inspirant d'aucune discrimination pour des raisons de race, de religion ou d'opinion politique. Il peut se produire, au cours d'une campagne, des irrégularités qui ne doivent pas engager la responsabilité du Secrétaire général ni celle de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance. C'est pourquoi le Secrétaire général et la Commission consultative demandent à être déchargés de cette responsabilité que le Fonds international de secours à l'enfance n'est plus à même de remplir.

En ce qui concerne les objections soulevées par la représentante de la Norvège, M. Sutch fait observer que si le produit de la collecte est versé au FISE, il n'en découle pas qu'il soit nécessaire d'exporter l'argent. Le FISE, comme il le fait déjà, peut utiliser l'argent recueilli dans le pays même où la collecte a été effectuée.

Pour M. Sutch, tous les amendements au projet de résolution commun ne font qu'affaiblir le texte. L'amendement proposé par l'Australie au deuxième alinéa du préambule et consistant à introduire les mots "dans le monde entier", a propos du champ d'action du FISE, méconnaît la nécessité pour ce dernier de développer son action en tenant compte de ses possibilités.

En conclusion, M. Sutch souligne que le contrôle de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance par le Fonds international de secours à l'enfance répondrait au double vœu exprimé par le Secrétaire général: simplification de l'administration de l'Appel et suppression de toute cause de confusion.

M. Jooste (Union Sud-Africaine) déclare que son pays n'est pas en faveur de la prolongation en 1949 de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance. Le succès de la collecte organisée dans l'Union Sud-Africaine en 1948 a été dû à la concentration de tous les efforts sur l'Appel des Nations Unies, au détriment des organisations de bienfaisance; ce fait ne pourrait se reproduire. Mais l'Union Sud-Africaine s'efforcera cependant de se conformer à la décision qui sera prise. De l'avis de sa délégation, il

help of non-governmental organizations and of recourse to public or voluntary contributions.

With regard to the nature of contributions to the Fund, a question raised by the Norwegian and Netherlands delegations, he associated himself with Mr. Sutch's remarks and went on to point out that paragraph 2 of the operative part of the joint draft resolution merely specified the allocation of the proceeds of collections, which might be in cash or in kind as each country wished.

As regards paragraph 3 of the Australian amendments to the operative part of the resolution, he agreed with the view of the United States representative and preferred the original text. His attitude to paragraph 4 proposed by Australia was similar, since the text of the joint draft resolution concentrated the functions in a single organization, thus avoiding any administrative complications, in accordance with the desire of the Secretary-General. Finally, he shared the views expressed by the representative of New Zealand with regard to the Australian amendment to the second paragraph of the preamble of the resolution.

Mr. Malik (Lebanon) took the Chair.

The CHAIRMAN put the joint draft resolution (A/C.3/369) to the Committee and announced that it would be voted paragraph by paragraph.

He put to the vote the New Zealand amendment to the first paragraph of the preamble (A/C.3/393).

The amendment was adopted by 26 votes to 7, with 4 abstentions.

The first paragraph of the preamble, as amended, was adopted by 36 votes to none, with 1 abstention.

Mr. WATT (Australia) withdrew his delegation's first amendment to the second paragraph of the preamble (A/C.3/388/Rev.1).

The CHAIRMAN then put to the vote the Australian delegation's second amendment to that paragraph consisting of the addition of the words "throughout the world" at the end of the paragraph.

The amendment was adopted by 15 votes to 7, with 12 abstentions.

The second paragraph of the preamble, as amended, was adopted by 36 votes to none, with 1 abstention.

The CHAIRMAN put to the vote the Australian proposal to delete the third paragraph of the preamble.

The proposal was rejected by 19 votes to 17, with 1 abstention.

The third paragraph of the preamble was adopted by 20 votes to 16, with 1 abstention.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 1 of the operative part of the Australian amendment (A/C.3/388/Rev.1) to the joint draft resolution.

A vote was taken by roll-call, as follows:

The Netherlands, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

serait préférable de ne pas priver le FISE du concours des organisations non gouvernementales et du recours à des souscriptions publiques ou à des contributions volontaires.

A propos de la question de la nature des contributions au Fonds, soulevée par les délégations de la Norvège et des Pays-Bas, M. Jooste s'associe aux remarques faites par M. Sutch; il fait observer, en outre, que le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution commun ne spécifie que l'affectation du produit des collectes; celui-ci peut être, au gré de chaque pays, en nature ou en espèces.

En ce qui concerne le paragraphe 3 des amendements proposés par l'Australie au dispositif de la résolution, M. Jooste s'associe au point de vue défini par la représentante des Etats-Unis et préfère le texte primitif; de même pour le paragraphe 4 proposé par l'Australie, car le texte du projet de résolution commun concentre les fonctions dans un seul organisme, ce qui évite, conformément au vœu exprimé par le Secrétaire général, toute complication administrative. Enfin, M. Jooste partage l'opinion exprimée par le représentant de la Nouvelle-Zélande à propos de l'amendement proposé par l'Australie au deuxième alinéa du préambule de la résolution.

M. Malik (Liban) prend place au fauteuil présidentiel.

Le PRÉSIDENT soumet à la Commission le projet de résolution commun (A/C.3/369) sur lequel il sera procédé au vote, paragraphe par paragraphe.

Il met d'abord aux voix l'amendement proposé par la Nouvelle-Zélande au premier alinéa du préambule (A/C.3/393).

Par 26 voix contre 7, avec 4 abstentions, cet amendement est adopté.

Par 36 voix contre zéro, avec une abstention, le premier alinéa du préambule, ainsi amendé, est adopté.

M. WATT (Australie) retire le premier amendement proposé par sa délégation au deuxième alinéa du préambule (A/C.3/388/Rev.1).

Le PRÉSIDENT met aux voix le deuxième amendement proposé par l'Australie à cet alinéa; il consiste à ajouter à la fin de l'alinéa les mots "dans le monde entier".

Par 15 voix contre 7, avec 12 abstentions, cet amendement est adopté.

Par 36 voix contre zéro, avec une abstention, le deuxième alinéa du préambule, ainsi amendé, est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'Australie visant à supprimer le troisième alinéa du préambule.

Par 19 voix contre 17, avec une abstention, cette proposition est rejetée.

Par 20 voix contre 16, avec une abstention, le troisième alinéa du préambule est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 1 de l'amendement de l'Australie (A/C.3/388/Rev.1) au projet de résolution commun.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Pays-Bas, dont le nom est tiré au sort par le Président.

In favour: Netherlands, Norway, Poland, Sweden, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, Venezuela, Yemen, Australia, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Czechoslovakia, Denmark, Greece, India, Iran.

Against: New Zealand, Panama, Union of South Africa, United States of America, Afghanistan, Argentina, Belgium, Brazil, Canada, China, Dominican Republic, France, Honduras, Iraq.

Abstaining: Pakistan, Peru, Yugoslavia.

Paragraph 1 of the amendment was adopted by 19 votes to 14, with 3 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the Australian amendments (A/C.3/388/Rev.1) to paragraph 2 of the joint draft resolution.

The substitution of the words "calls for" for the word "invites" was rejected by 16 votes to 8, with 14 abstentions.

The addition of the word "Governments" was rejected by 20 votes to 8, with 8 abstentions.

The addition of the words "and non-governmental organizations" was rejected by 14 votes to 11, with 10 asbtentions.

The CHAIRMAN put to the vote the New Zealand amendment (A/C.3/393) to paragraph 1 of the joint draft resolution.

The amendment was adopted by 24 votes to 4, with 7 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the whole of the former paragraph 1, as amended (A/C.3/369). Following the adoption of the first paragraph of the Australian amendment, paragraph 1 of the joint draft resolution became paragraph 2.

Paragraph 2 was adopted by 35 votes to none.

The CHAIRMAN put to the vote the Chilean amendment (A/C.3/394) to paragraph 3 of the Australian amendment (A/C.3/388/Rev.1).

The amendment was rejected by 24 votes to 5, with 5 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the Netherlands amendment (A/C.3/396) to paragraph 3.

The amendment was rejected by 20 votes to 10, with 5 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 3 of the Australian amendment (A/C.3/388/Rev.1). A separate vote was taken on each of the various modifications proposed:

The addition of the word "primarily" was rejected by 24 votes to 12.

The addition of the phrase "or other United Nations bodies for their work in connexion with children" was rejected by 23 votes to 12, with 1 abstention.

The CHAIRMAN put to the vote the new paragraph 3 (formerly paragraph 2) of the operative part of the joint draft resolution (A/C.3/369).

The paragraph was adopted by 23 votes to 8, with 4 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote Australian amendment (A/C.3/388/Rev.1) to the first sub-

Votent pour: Pays-Bas, Norvège, Pologne, Suède, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Venezuela, Yémen, Australie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Tchécoslovaquie, Danemark, Grèce, Inde, Iran.

Votent contre: Nouvelle-Zélande, Panama, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Afghanistan, Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Chine, République Dominicaine, France, Honduras, Irak.

S'abstiennent: Pakistan, Pérou, Yougoslavie.

Par 19 voix contre 14, avec 3 abstentions, le paragraphe 1 de l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix les amendements de l'Australie (A/C.3/388/Rev.1) au paragraphe 2 du projet de résolution commun.

Par 16 voix contre 8, avec 14 abstentions, la substitution du mot "demande" au mot "invite" est rejetée.

Par 20 voix contre 8, avec 8 abstentions, l'adjonction des mots "aux gouvernements" est rejetée.

Par 14 voix contre 11, avec 10 abstentions, l'adjonction des mots "et aux organisations non gouvernementales" est rejetée.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la Nouvelle-Zélande (A/C.3/393) au paragraphe 1 du projet de résolution commun.

Par 24 voix contre 4, avec 7 abstentions, cet amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble de l'ancien paragraphe 1 ainsi amendé (A/C.3/369). Par suite de l'adoption du premier paragraphe de l'amendement australien, le paragraphe 1 du projet de résolution commun devient le paragraphe 2.

Par 35 voix contre zéro, le paragraphe 2 est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du Chili (A/C.3/394) au paragraphe 3 de l'amendement de l'Australie (A/C.3/388/Rev.1).

Par 24 voix contre 5, avec 5 abstentions, cet amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement des Pays-Bas (A/C.3/396) au paragraphe 3.

Par 20 voix contre 10, avec 5 abstentions, cet amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 3 de l'amendement de l'Australie (A/C.3/388/Rev.1). Le vote a lieu séparément sur les diverses modifications proposées.

Par 24 voix contre 12, l'addition du mot "essentiellement" est rejetée.

Par 23 voix contre 12, avec une abstention, l'addition du membre de phrase "ou à d'autres institutions des Nations Unies pour leurs activités concernant les enfants" est rejetée.

Le PRÉSIDENT met aux voix le nouveau paragraphe 3 (ancien paragraphe 2) du dispositif du projet de résolution commun (A/C.3/369).

Par 23 voix contre 8, avec 4 abstentions, ce paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'Australie (A/C.3/388/Rev.1) au premier alinéa

paragraph of the former paragraph 3 of the operative part of the joint draft resolution.

That amendment was rejected by 23 votes to 10, with 2 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the Netherlands amendment (A/C.3/395) to paragraph 4 *a* of the Australian amendment (A/C.3/388/Rev.1).

That amendment was rejected by 18 votes to 7, with 6 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote sub-paragraph 4 *a* of the Australian amendment.

The text was rejected by 14 votes to 10, with 6 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the New Zealand amendment (A/C.3/393) to sub-paragraph 3 *a* of the joint draft resolution (A/C.3/369).

The amendment was adopted by 21 votes to 2, with 8 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the new paragraph 4 (formerly paragraph 3) of the operative part of the joint draft resolution (A/C.3/369), as amended.

The paragraph was adopted by 27 votes to 5, with 3 abstentions.

Mr. WATT (Australia) having withdrawn the fifth paragraph of his delegation's amendment (A/C.3/388/Rev.1), the CHAIRMAN put to the vote the whole of the joint draft resolution submitted by the delegations of Argentina, Canada, Dominican Republic, Iraq, Pakistan, United States of America and Uruguay (A/C.3/369), as amended.

The draft resolution as amended was adopted by 29 votes to none, with 5 abstentions.

Although his delegation raised no objections to the issuance of the Appeal, Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) felt obliged to point out that the USSR position on the subject had already been outlined during the discussion of the question in the Economic and Social Council, and especially during the Council's fifth session.

The Government and peoples of the Soviet Union were spending large sums on rehabilitating war-devastated areas, and were giving children, mothers and the disabled all appropriate care. Government bodies, trade unions, collective farms, local authorities and various social organizations had taken measures to render the necessary aid on a large scale, and the USSR delegation considered that there was no need for further collection of relief funds.

Miss BERNARDINO (Dominican Republic) stated that she would have liked to support the joint draft resolution just adopted. Nearly 250,000 dollars had been contributed by her country to the previous Appeal campaign, of which a third had been sent to ICEF. The Dominican Republic had therefore generously fulfilled all its obligations in that sphere. It found, however, that the work of aiding children, as carried out by two bodies, had suffered from a certain regrettable confusion.

de l'ancien paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution commun.

Par 23 voix contre 10, avec 2 abstentions, cet amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement des Pays-Bas (A/C.3/395) ayant trait à une modification à apporter au paragraphe 4 *a* de l'amendement de l'Australie (A/C.3/388/Rev.1).

Par 18 voix contre 7, avec 6 abstentions, cet amendment est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa *a* du paragraphe 4 de l'amendement de l'Australie.

Par 14 voix contre 10, avec 6 abstentions, ce texte est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la Nouvelle-Zélande (A/C.3/393) relatif à alinéa *a* du paragraphe 3 du projet de résolution commun (A/C.3/369).

Par 21 voix contre 2, avec 8 abstentions, cet amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le nouveau paragraphe 4 (ancien paragraphe 3) du dispositif du projet de résolution commun (A/C.3/369), tel qu'il a été amendé.

Par 27 voix contre 5, avec 3 abstentions, ce paragraphe est adopté.

M. WATT (Australie) ayant retiré le cinquième paragraphe de l'amendement de sa délégation (A/C.3/388/Rev.1), le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution commun présenté par les délégations de l'Argentine, du Canada, de la République Dominicaine, de l'Irak, du Pakistan, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Uruguay (A/C.3/369), tel qu'il a été amendé.

Par 29 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation, tout en ne s'opposant pas à l'organisation de l'Appel, juge nécessaire de souligner que la position de l'URSS en la matière a déjà été exposée au cours des débats que le Conseil économique et social a consacrés à la question, notamment lors de sa cinquième session.

Le gouvernement et les peuples de l'Union soviétique consacrent des sommes considérables à la reconstruction des régions dévastées par la guerre et ils donnent aux enfants, aux mères et aux invalides tous les soins qu'ils requièrent. Les organismes gouvernementax, les syndicats, les fermes collectives, les autorités locales et diverses organisations sociales ont pris les mesures nécessaires pour organiser l'assistance sur une base très large. La délégation de l'URSS estime, en conséquence, qu'il n'est point besoin de procéder à une nouvelle collecte de fonds de secours.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) déclare qu'elle aurait bien voulu souscrire au projet de résolution commun qui vient d'être adopté. Son pays a contribué à la dernière campagne de l'Appel pour environ 250.000 dollars, dont un tiers a été versé au FISE. La République Dominicaine a donc dans ce domaine de générosité rempli toutes ses obligations. Elle trouve cependant que l'œuvre de secours à l'enfance exercée par deux organismes a souffert d'une certaine confusion regrettable.

The Dominican Republic had not voted against the continuance of UNAC, but its attitude had been dictated by the desire to preserve clearly the true role of the campaign for children.

Miss KLOMPÉ (Netherlands) stated that she had abstained from voting on the last item for reasons which she had explained at length at the 170th meeting of the Committee.

The meeting rose at 6.50 p.m.

HUNDRED AND SEVENTY-THIRD MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 3 December 1948, at 9.15 p.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

103. Advisory social welfare services (A/635)

Mrs. CORBET (United Kingdom) pointed out that the Social Commission, at its third session, had recommended that the Governments of recipient countries should assume a greater share of the expenses of the advisory social welfare services.[1] At its seventh session, the Economic and Social Council had adopted that recommendation in its resolution 155A (VII). She would like to know what steps had been taken to implement that resolution.

The United Kingdom Government had received a letter from the Secretariat, dated 31 August 1948, asking the Governments concerned to give a detailed indication of the way in which they wished to benefit from that programme of the United Nations. The letter set forth the principles which should guide the financial participation of the recipient countries. In that connexion it quoted resolution 58 (I) of the General Assembly as well as the resolution adopted by the Social Commission at its second session,[2] but it did not mention that Commission's resolution of April 1948, at its third session,[1] or resolution 155A (VII) of the Economic and Social Council. Pointing out that the two latter resolutions were more categorical, the United Kingdom representative asked the representative of the Secretariat whether there was an explanation for that omission.

Moreover, she wished for some explanations on the contributions of the recipient countries. When her delegation had raised that question in the Fifth Committee, it had received no satisfactory reply. The Secretariat had referred to the difficulty of assessing contributions which often took the form of supplying offices, means of transport or administrative facilities. She hoped that it would nevertheless be possible to obtain some explanations on that subject at the next session of the Economic and Social Council.

She also wished to know what elements had been taken into consideration in the calculation

[1] See E/578, section VII, resolution No. 5.

[2] See *Official Records of the Economic and Social Council*, Third Year, Seventh Session, *Supplement No. 8*, annex II, pages 40 and 41 and annex III, page 47.

La délégation de la République Dominicaine n'a pas voté contre le maintien de l'UNAC, mais son attitude a été dictée par le souci de maintenir clairement la véritable mission de cette campagne en faveur des enfants.

Mlle KLOMPÉ (Pays-Bas) déclare qu'elle s'est abstenue au dernier vote pour les raisons qu'elle a longuement développées au cours de la 170ème séance de la Commission.

La séance est levée à 18 h. 50.

CENT SOIXANTE-TREIZIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 3 décembre 1948, à 21 h. 15.

Président: M. Charles MALIK (Liban).

103. Fonctions consultatives en matière de service social (A/635)

Mme CORBET (Royaume-Uni) rappelle que la Commission des questions sociales a recommandé, lors de sa troisième session, que les gouvernements des pays bénéficiaires participent dans une plus grande mesure aux frais des fonctions consultatives en matière de service social[1]. Lors de sa septième session, le Conseil économique et social a fait sienne cette recommandation, par sa résolution 155 A (VII). La représentante du Royaume-Uni voudrait savoir quelles ont été les suites données à cette résolution.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a reçu une lettre du Secrétariat, en date du 31 août 1948, qui demande aux gouvernements intéressés d'indiquer en détail de quelle manière ils voudraient bénéficier de ce programme de l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre expose les principes qui doivent guider la participation financière des pays bénéficiaires. Elle cite à ce propos la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution prise par la Commission des questions sociales lors de sa deuxième session[2], mais elle ne mentionne pas la résolution de cette commission prise en avril 1948, lors de sa troisième session[1], non plus que la résolution 155 A (VII) du Conseil économique et social. Faisant remarquer que ces deux dernières résolutions sont plus catégoriques, la représentante du Royaume-Uni demande au représentant du Secrétariat s'il y a une explication à cette omission.

D'autre part, Mme Corbet voudrait avoir quelques précisions sur la contribution des pays bénéficiaires. Lorsque la délégation du Royaume-Uni a soulevé cette question au sein de la Cinquième Commission, elle n'a pas reçu de réponse satisfaisante. Le Secrétariat a évoqué la difficulté d'évaluer des contributions qui consistent souvent dans la mise à disposition de locaux, de moyens de transport ou de facilités administratives. Mme Corbet espère qu'il sera néanmoins possible d'avoir des précisions à ce sujet lors de la prochaine session du Conseil économique et social.

Elle voudrait également savoir quels sont les éléments qui ont servi au calcul des prévisions

[1] Voir E/578/Rev.1, section VII, résolution No 5.

[2] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, *Supplément No 8*, annexe II, pages 40 et 41, et annexe III, page 47.